

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRAprobPPRISStPierreEynacJC.odt

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2010/184

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène sur la commune de St-Pierre-Eynac

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU** le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène sur la commune de St-Pierre-Eynac ;
- VU** les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'avis favorable sous réserve du 20 janvier 2009 du conseil municipal de St-Pierre-Eynac ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil de la communauté de communes du Meygal ;
- VU** l'avis favorable du 15 janvier 2009 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;
- VU** l'avis favorable du 5 février 2009 du Conseil Général de la Haute-Loire ;
- VU** l'avis favorable sous réserve émis le 2 février 2009 par la chambre d'agriculture ;
- VU** le dossier adressé à la Préfecture le 4 février 2010 pour être soumis à enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010/47 du 5 mars 2010 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène sur la commune de St-Pierre-Eynac du 29 mars au 29 avril 2010 inclus ;
- VU** l'avis favorable émis le 28 mai 2010 par le commissaire enquêteur ;
- VU** le courrier du 13 octobre 2010 du Directeur départemental des territoires ;
- Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sumène sur la commune de St-Pierre-Eynac.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de St-Pierre-Eynac et au siège de la communauté de communes du Meygal pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale des territoires,
- à la Mairie de St-Pierre-Eynac,
- au siège de la communauté de communes du Meygal.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de St-Pierre-Eynac,
- M. le Président de la communauté de communes du Meygal,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne,
- M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de St-Pierre-Eynac qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de St-Pierre-Eynac, le Président de la communauté de communes du Meygal et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 28 07 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE